



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 7 mai 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :
Fatiha Ghadi

Sous la présidence Mme Hélène Rata, Maire,

Responsable de service :
Isabelle Altounian

Présents :

Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Manon Jephos, Robin Vieules, Fatiha Ghadi, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Romain Le Gall, Elise Cougoule, Virginie Motte, Florent Glatard, Camille Bagourd, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault,

Absents excusés et représentés :

Christine Motillon donne procuration à Hélène Rata, Maire
Elodie Gautreau donne procuration à Éric Bazillais

Absent : Thierry Lambert

Secrétaire de séance : Olivier Calix

Date de la convocation : 30/04/26
Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 28

DÉLIBÉRATION N° 02

Avenant 2026-2029 à la convention de délégation de service public pour l'installation d'un local de stockage - Plage naturelle de Platin-Godechaud

Vu l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L1411-6 Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L1121-3 du code de la commande publique

Vu l'avis de publicité en date du 23 janvier 2023 relatif à la délégation de service public de la concession de la plage naturelle de Platin, et fixant la date limite de réception des offres au 17 février 2023 à 12h00.

Vu la délibération n°3 en date du 12 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la commission de délégation de service public, et le recours à cinq délégataires de service public (DSP)

Vu la délibération n°1 en date du 27 mars 2025 portant sur l'infructuosité d'un cinquième lot de la délégation de Service Public pour l'attribution de la sous-traitance d'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin-Godechaud,

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative, Citoyenneté, Tissu économique en date du 13 janvier 2026,

Considérant que l'exploitation de la concession du littoral relative à la plage naturelle de Platin, concédée par l'État à la commune au moyen d'une convention en application de l'arrêté préfectoral n°22-RSL-11 du 22 juillet 2022, fait l'objet d'une sous-traitance par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),

Considérant la nécessité pour les délégataires de disposer d'un espace de stockage des denrées alimentaires,

Considérant la volonté de la collectivité d'assurer une délégation de service public conforme au cahier des charges,

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le choix d'affecter le 5^{ème} lot demeuré infructueux en lot de stockage à la société LAC DE FRACE gérée par monsieur Abecassis Yves et madame Bouiller Bérangère, située à Aigrefeuille d'Aunis (17),
- Approuve l'avenant 2026 2029 à la convention de délégation de service public pour l'installation d'un local de stockage - Plage naturelle de Platin-Godechaud
- Autorise madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire, à engager toutes démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération
- Approuve le principe de la redevance de l'occupation du domaine public prévu à l'article D de l'avenant 2026 2029 à la convention de délégation de service public

Annexe 02 : avenant 2026/2029 à la convention de délégation de service public pour l'installation d'un local de stockage avec la société Lac de Frace - Plage naturelle de Platin-Godechaud.

Pour extrait conforme,

Hélène Rata
Maire



Olivier Calix
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-
Accusé de Réception Préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr
Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.